

**COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 JANVIER 2026**

DATE DE CONVOCATION : 20 janvier 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 23

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS : 30 janvier 2026

PRESENTS : Alain PRIGENT, Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Jacqueline CHEVILLON, Philippe BOURRE, Nathalie AQUILINA, Evelyne MARSOLLIER, Solange PIEL, Franck HARDY, Jean-Michel DESMONS, Delphine AVIGNON, Sylviane PAUL, Yvon DANTEC, Hubert MINNITI, Stéphanie ARNAUD, Mickaël PRODHOMME, Vincent SEVAER, Marie GUEGUEN-PRIGENT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

EXCUSÉS : Yvonnick DAVID (procuration à Alain PRIGENT), Bruno TRACOU, (procuration à Franck HARDY), Jean-Yves DUCLOS (procuration à Jacqueline CHEVILLON), Nathalie ROBIC (procuration à Marie GUEGUEN-PRIGENT), Laëtitia BOUGET (procuration à Hubert MINNITI)

ORDRE DU JOUR

Présentation du nouveau Conseil Municipal des Enfants de CORPS-NUDS 2025-2027

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte-rendu de la réunion du lundi 15 décembre 2025

PERSONNEL

- Modification d'un poste d'adjoint technique à 31/35^{ème} en poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles à 31/35^{ème}
- Modification d'un poste d'adjoint administratif à 25/35^{ème} en poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}

URBANISME

- Avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35)
- Secteur « rue du point du jour » - Désignation du porteur d'étude

RENNES MÉTROPOLE

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public « Eau du Bassin Rennais 2024 » (RPQS)

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Compte-rendu des décisions prises par délégation
- Tour de table des commissions de Rennes Métropole

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par

le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation.

L'**article L. 2121-15 du CGCT** précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. M BOURRÉ Philippe est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Présentation du nouveau Conseil Municipal des Enfants de CORPS-NUDS 2025-2027

M Le Maire invite Mickaël PRODHOMME, conseiller en charge, notamment, du CME à accompagner les jeunes élus dans leur présentation après avoir rappelé le contexte du déroulement des élections. Chaque membre présent se présente ainsi que le projet phare porté par sa liste.
Les membres du CONSEIL MUNICIPAL saluent l'engagement de nos jeunes citoyens et les félicitent pour leurs projets.

Pour rappel, le CME se réunira régulièrement afin de travailler ensemble, en lien avec Mickaël PRODHOMME, élus et Sylvain MONROCHÉ, responsable jeunesse. A ce titre, le QG leur sera réservé quelques samedis matin durant ce mandat de 2 ans.

2026 - JANVIER - ADMINISTRATION GÉNÉRALE APPROBATION DU COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2025

ANNEXE : compte-rendu du lundi 15 décembre 2025

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du lundi 15 décembre 2025.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, valident le compte rendu.

2026 - JANVIER - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire et les élus soutiennent les agents dans leur déroulé de carrière, notamment lorsqu'ils s'investissent dans la préparation d'un examen ou d'un concours.
Un agent titulaire en qualité d'adjoint technique et faisant fonction d'ATSEM est lauréat du concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Afin de pouvoir nommer cet agent qui donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, il convient de transformer le poste existant en poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles, comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint technique	31/35 ^{ème}	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	31/35 ^{ème}	01/02/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation de poste comme ci-dessus énoncé,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant aux présentes décisions seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération.

2026 - JANVIER - PERSONNEL -
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
EN POSTE D ADJOINT ADMISNISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Laurent LISEMBART, 1^{er} Adjoint en charge des finances, personnel, transport, développement économique et monde agricole donne lecture du rapport suivant :

Par délibération 2023-053 en date du 16 octobre 2023, le CONSEIL MUNICIPAL décidait de créer un poste d'adjoint administratif en vue d'intégrer un nouveau service au sein de la mairie et de proposer de nouvelles prestations aux administrés via le Dispositif de Recueil permettant la délivrance de titres sécurisés (Cartes nationales d'identité et passeports).

L'agent occupant ce poste ayant quitté les effectifs de la mairie, la commune a procédé à une nouvelle consultation via une vacance de poste afin de procéder à son remplacement. En outre, afin de consolider les missions du service administratif dans sa globalité, il convient également de prévoir un temps d'emploi à 30/35^{ème}. Le candidat sélectionné étant titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin de procéder à sa nomination, il convient de modifier le poste comme suit :

SITUATION ACTUELLE		SITUATION NOUVELLE		
GRADE	TEMPS	GRADE	TEMPS D'EMPLOI	DATE EFFET
Adjoint administratif	25/35 ^{ème}	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	01/02/2026

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la transformation de poste comme ci-dessus énoncé,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges sociales se rapportant aux présentes décisions seront inscrits au budget communal aux chapitre et articles prévus à cet effet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération.

**2026 - JANVIER - AVENANT A LA CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE - CONSEIL EN
ARCHITECTURE ET URBANISME 35**

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :

Afin de mettre en œuvre les directives de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, le Département d'Ille-et-Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, depuis plus de 30 ans, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35).

Le CAU35 est composé de sept architectes qui assurent des permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseil rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent également les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. La commune adhère actuellement au CAU35, et la convention arrive à échéance au 31 décembre de cette année.

La délibération 2022-060 du CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 décembre 2023 a validé la convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Aussi il est proposé de renouveler la convention par voie d'avenant pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 afin de pouvoir si nécessaire rencontrer l'architecte-conseil sur rendez-vous. Le Département propose le planning de permanence de manière régulière afin que les administrés puissent être informés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention par voie d'avenant avec le Département d'Ille-et-Vilaine, la convention du service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35) pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2026 - JANVIER - URBANISME - FONCIER -
SECTEUR « RUE DU POINT DU JOUR » - DÉSIGNATION DU PORTEUR D'ÉTUDE**

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :

Suite à la construction d'un nouveau restaurant scolaire, la Commune a mené une réflexion sur le site de l'ancienne cantine située rue du Point du Jour, en englobant également les 4 maisons du CCAS. Ce sujet a été exposé au cours de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'enquête publique s'est déroulée du 17 décembre 2024 au 22 janvier 2025. Cette modification approuvée en juin 2025 apporte quelques évolutions sur le secteur notamment une harmonisation des normes de hauteurs, la définition d'un zonage permettant un projet d'ensemble pour répondre aux objectifs de densification à atteindre sur ce secteur de renouvellement urbain. Ce site est également situé au sein du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église protégée au titre des monuments historiques.

Cette étude est confiée à l'opérateur Archipel Habitat qui travaille en collaboration avec le CCAS pour proposer des logements vers un public plutôt senior. Un projet global est à l'étude et les logements seront conçus pour répondre au référentiel de Rennes Métropole intitulé « Habitat favorable au vieillissement ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet dans la continuité de son intégration dans la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ci-dessus énoncé,

- **VALIDE** l'étude nécessaire à la programmation de logements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de cette délibération et du projet à venir.

M Le Maire précise ce qui suit :

« Évolution démographique dans l'aire urbaine de Rennes Métropole »

Rennes ne cesse d'attirer de nouveaux habitants, affirmant ainsi son rôle de locomotive démographique en Bretagne. En 2025, la ville enregistre une population de **227 830 habitants** (source INSEE) soit une hausse de 11 562 personnes en six ans (+5.3%). Cette progression équivaut à une croissance annuelle de 0.9%, un rythme supérieur à celui de la Bretagne administrative (+3.5% entre 2016 et 2022).

Pour Rennes Métropole, qui englobe 43 communes, elle totalise désormais **473 973 habitants**, (246 143 habitants hors Rennes) soit une augmentation de 30 781 personnes en six ans (+6.9%).

L'attractivité de la région rennaise se confirme également à l'échelle départementale : l'Ille et Vilaine franchit le cap des 1.1 million d'habitants, consolidant ainsi sa place de département le plus peuplé de la région.

Pour les années à venir à partir de 2030, la tendance est à la stabilité de la démographie avant une baisse progressive de la natalité et du solde migratoire. Rennes Métropole devrait atteindre 550 000 habitants en 2040 avec un vieillissement progressif de la population. L'INSEE estime qu'en 2050, près de 21 % de la population serait âgée de plus de 65 ans contre 16 % en 2020.

Dans ces conditions, il paraît nécessaire d'anticiper davantage encore le vieillissement de nos populations. Cela conforte le choix que nous faisons sur le secteur avec Archipel Habitat. »

2026 - JANVIER - RENNES MÉTROPOLE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC EAU DU BASSIN RENNAIS 2024

Pièce jointe : rapport synthétique du RPQS 2024

Monsieur Hubert MINNITI, conseiller délégué en charge de la voirie, des infrastructures, de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport annuel d'activités 2024 de Rennes Métropole, sur le prix et la qualité du service public Eau du Bassin Rennais.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, quand un service public est délégué, le délégataire a l'obligation de remettre un rapport annuel, qui doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le service eau a été transféré à l'Eau du Bassin Rennais.

Rapport d'activité 2024

La Collectivité eau du Bassin rennais a pour mission de :

- Mission 1 - Participer à la protection de la ressource en eau
- Mission 2 - Assurer la production et la distribution d'eau
- Mission 3 - Assurer le suivi et le contrôle de l'exploitation
- Mission 4 - Permettre l'exercice d'une solidarité
- Mission 5 - Diminuer l'empreinte énergétique de la Collectivité
- Mission 6 - Assurer la relation entre les usagers, les partenaires et la Collectivité

Mission 7 - Permettre le financement de la Collectivité

Pour rappel, la CEBR dessert 75 communes, soit 559 000 habitants (+ 4 500 habitants en 1 an) et 250 171 abonnés (+ 3 918 abonnés en 1 an). Les différentes instances sont représentées par 46 élus pour le comité syndical et 18 élus pour le bureau syndical. Elle gère 17 points de ressources, 12 usines, 70 réservoirs, 240 km d'adduction et produit 26.6 millions de m³/an. Le réseau s'étend sur 4 626 km de canalisation d'adduction et de distribution (hors branchements). La consommation moyenne annuelle des abonnés est de 97.4 m³/abonné (-0.4 % par rapport à 2023).

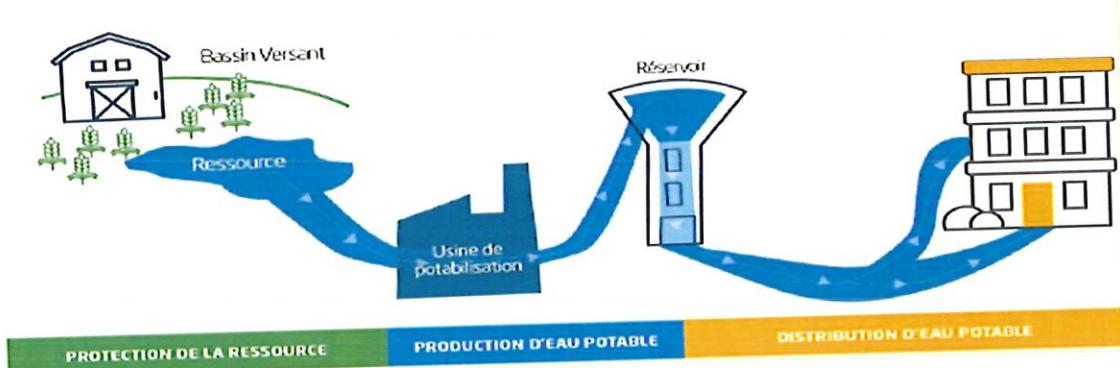
La Collectivité Eau du Bassin Rennais est la structure publique (syndicat mixte) qui, depuis le 1^{er} janvier 2015, produit et distribue l'eau potable aux habitants de 75 communes des 6 EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) suivants :

- Les 43 communes de Rennes Métropole
- Les 8 communes de Montfort communauté
- Les 19 communes de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné
- La Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban, de Brocéliande et de Vallons de Haute Bretagne Communauté

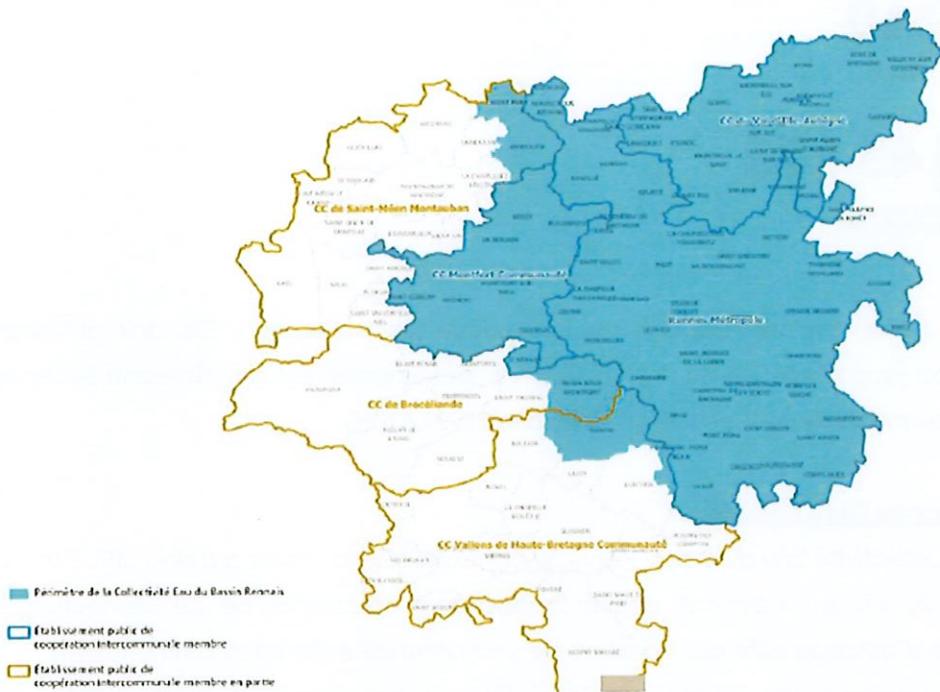
Au 1^{er} janvier 2024, la population légale d'Eau du Bassin Rennais est de 559 000 habitants (source INSEE – données 2021 en vigueur au 1^{er} janvier 2024), soit près de la moitié du département d'Ille-et-Vilaine.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais assure toutes les compétences liées à l'eau potable, à savoir : la protection de la ressource, la production et la distribution de l'eau aux usagers :

Le nombre d'habitants desservis sur **Rennes Métropole dont dépend Corps-Nuds** est estimé à 559 000 en 2024 (554 300 en 2023).



Les membres de la Collectivité Eau du Bassin Rennais



La protection des ressources en eau :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais exerce au titre de la protection des ressources les compétences suivantes :

- Etablissement, mise en œuvre et suivi des périmètres de protection des ressources en eau potable qu'elle exploite.
- Maîtrise d'ouvrage, seul ou avec d'autres autorités compétentes, des programmes d'actions et des aménagements techniques jugés utiles pour assurer cette protection sur les bassins-versants de ces ressources.
- Etablissement, le cas échéant, des plans de gestion des territoires de ces ressources et animation des comités de suivi correspondants.
- Soutien à la valorisation économique des productions issues d'exploitations agricoles situées en amont des captages d'eau potable, notamment via le projet « Terres de sources ».

Le projet « Terres de sources » :

Terres de sources est une action créée par la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour promouvoir les produits agricoles issus d'exploitations attentives à la protection de la ressource en eau. Elle a été lauréate en 2019 de l'appel à projets territoires d'innovation du programme d'investissement d'avenir lancé par l'Etat.

La production d'eau potable :

La CEBR produit de l'eau à partir de 17 captages : **Volume Prélevé : 26,6 Millions de M3.**

 **12**
USINES
DE POTABILISATION

 **240**
KM
D'ADDUCTION

 **70**
OUVRAGES
DE STOCKAGE
D'UNE CAPACITÉ
TOTALE DE 117 055 M³

 **145 179**
m³
D'EAU PRODUITS
PAR JOUR EN 2024

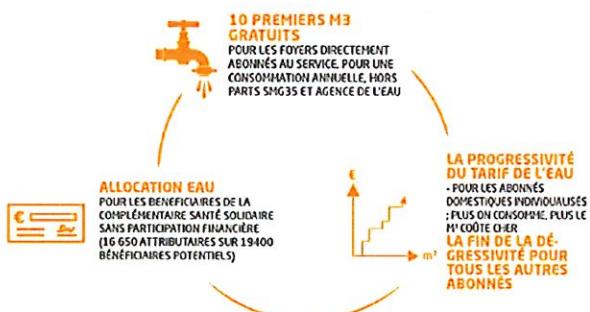
Les travaux de modernisation :

La Collectivité renouvelle et modernise en permanence ses installations de production. Elle doit anticiper l'augmentation des besoins en eau (augmentation de la population et développement des différents secteurs économiques). En 2024, les investissements de modernisation s'élevaient à 20,8 M €.

Les délégations des services publics de l'eau potable :

Les services d'eau potable de la Collectivité Eau du Bassin Rennais sont exploités par 3 délégataires (SPL Eau du Bassin Rennais, Saur et Véolia). En 2024 c'est : 4 contrats de DSP Production et 10 contrats de DSP Distribution. 2 de ces contrats sont en co-maîtrise d'ouvrage suite aux transferts de compétence entre intercommunalités. La CEBR reste seule responsable du service d'eau, même lorsqu'il est délégué, donc tenue de contrôler la bonne exécution du service délégué.

L'exercice d'une solidarité :



En 2024, une grande partie des usagers domestiques paient le même prix de l'eau potable. Seuls les usagers des 13 communes de la CCVIA intégrées en 2021 voient l'harmonisation courir jusqu'en 2028.

Le prix en 2024 d'une facture de 120 m³ pour un local d'habitation est de 305 à 319 € sur les 56 communes présentes en 2015, il varie entre 319 et 349 € sur les communes intégrées plus récemment.

L'écart entre la facture la plus chère et la moins chère était de 150 € en 2015. Il est ramené à 14 € en 2024 sur le périmètre historique des 56 communes, il va jusqu'à 44 € avec les communes intégrées plus récemment.

Adaptation au changement climatique

La réduction des consommations d'eau est l'un des leviers principaux permettant d'augmenter l'adaptation du territoire au changement climatique et à la répétition des sécheresses. Elle limite aussi les dépenses d'énergie et de traitement associés à la potabilisation et au transport de l'eau.



Le programme ECODO 2020-2023 couvrait l'ensemble du cycle de l'eau : production, distribution et consommation d'eau potable ; travaux d'optimisation des usines, de renouvellement des réseaux, sensibilisation et accompagnement de tous les usagers du territoire vers une consommation plus sobre en eau, pour réduire les prélèvements sur les ressources.

Dans l'attente du bilan du programme et de l'élaboration d'un nouveau programme, pour assurer une continuité avec les différents partenaires et pouvoir continuer à répondre aux très nombreuses sollicitations d'accompagnement, notamment du fait de la période de sécheresse 2022, plusieurs actions ont été prolongées sur 2023.

Les Chiffres Rennes Sud /Corps-Nuds

	2023	2024
Population desservie (hab.) Rennes Métropoles	554 300	559 000
Nombre d'abonnés	31 353	31 353
Volume consommés comptabilisés (m3)	2 716 406	2 739 841
Consommation moyenne /abonné (m3/ab)	80,1	78,6
Rendement du réseau de distribution %	89,2	90,0
Indice Linéaire de perte en réseau (m3/j/km)	1,2	1,1
Indice linéaire des volumes non comptés	1,2	1,1
Linéaire de réseaux hors branchements	739	742
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés (nombre pour 1 000 abonnés)	1,4	1,4
Délai maximal d'ouverture des branchements pour nouveaux abonnés (jours)	1	1
Taux de Réclamations (nombre pour 1000 abonnés)	0,77	1,05
Taux d'impayés sur les Factures de l'Année Précédente	1,46	1,48
Linéaire de Canalisations renouvelées par le délégataire (KM)	0	0
Linéaire de Canalisations renouvelées par la Collectivité (KM)	6,82	9,14
Nombre de Branchements renouvelés par la Collectivité (Total)	133	213
Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	1301	866
Prix TTC au m3 pour 120 m3 tous abonnés au 1/01/2024 Secteur Sud/ CORPS NUDS	2.610 €	2.538 € (2.725 € /2025)
Prix TTC au m3 pour 60 m3 tous abonnés au 1/01/2024 Secteur Sud/ CORPS NUDS	1.317 €	2.553 € (2.699 € /2025)

Pour information des membres du CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2020-05-018 du 25 mai 2020 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figure notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du CONSEIL MUNICIPAL.

- Intercommunalité - Tour de table des commissions de Rennes Métropole

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°2025	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
0019	33 bd de la Gare	AC-0108	bâtie	662 m ²	Me Corrine Jagault Pellerin

M le Maire indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra :

- Le 9 mars 2026

Le MAIRE

